

Province de Québec M.R.C. Lac St-Jean-Est Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2020-470**

Ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructure de chaussée du Rang 5 Ouest sur une longueur de 4 800 mètres et du Rang 7 Ouest sur une longueur de 2 400 mètres au montant de 976 226 \$ ainsi qu'un emprunt au montant de 488 113\$

#### R. 2020-272

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux

d'infrastructure du Rang 5 Ouest sur une longueur de 4 800 mètres et du Rang 7 Ouest sur

une longueur de 2 400 mètres, représentant une somme totale de 976 226 \$;

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports du versement à la municipalité de l'Ascension-

de-Notre-Seigneur d'un montant de 488 113\$ provenant du programme d'aide à la voirie

locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire se prévaloir du pouvoir prévu

à l'article 1061 du Code municipal du Québec et décrété des dépenses de 976 226 \$ et un

emprunt au montant de 488 113\$, pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire

du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 2 novembre 2020;

### POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

À ces causes, le conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

# **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructure du Rang 5 Ouest sur une longueur de 4 800 mètres et du Rang 7 Ouest sur une longueur de 2 400 mètres et à dépenser la somme de 976 226 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimé détaillé des coûts préparé également par le service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, lequel estimé fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

# **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 488 113\$, le conseil est autorisé à utiliser une partie des fonds généraux de la municipalité (surplus accumulés, fonds de carrière et sablières).

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 488 113\$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 488 113\$ sur une période de dix ans.

#### **ARTICLE 4**

La municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant la subvention du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local, tel que confirmée par la correspondance du 19 Août 2020 de M. François Bonnardel, ministre des Transports, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le cas échéant, la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur affectera une portion de ses revenus généraux.

### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.	
LOUIS OUELLET	NORMAND DESGAGNÉ
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 2 novembre 2020

Présentation du projet de règlement : 2 novembre 2020

Adoption du règlement : 7 décembre 2020 Approbation des personnes habiles à voter :

Approbation du MAMH:

Avis public : Entrée en vigueur :